

Le 10 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-090

Assainissement

Travaux de réparation des réseaux et ouvrages
annexes d'assainissement et d'eaux pluviales
secteur SUD (lot 3)

Accord-cadre mono-attributaire
à bons de commande avec la société SADE

Avenant n°1

Certifié exécutoire	20 MARS 2023
Reçu en préfecture	17 MARS 2023
Publié	20 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1-5° et R.2194-7 du code de la
commande publique portant sur les modifications non
substantielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant sur les
statuts de Roannais Agglomération, et notamment la
compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire
du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président
délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les
avenants aux marchés de travaux, fournitures et
services et les accords-cadres, quels que soient le
montant, l'objet, la nature et le mode de passation du
marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à
Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour
exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant l'accord cadre mono-attributaire à bons de
commande de travaux de réparation des réseaux - lot 3
« travaux de réparation de réseaux et ouvrages annexes
d'assainissement et d'eaux pluviales secteur Sud »,
notifié à la société SADE le 22 décembre 2022 ;

Considérant que la clause de révision prévue à l'accord-
cadre susvisé doit être préciser ;

Considérant que certains prix ont fait l'objet d'une
inversion dans le bordereau des prix et qu'ils doivent être
corrigés sans que cela n'impacte ni l'analyse des prix ni
le classement des offres.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet
d'un avenant.

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur SUD avec la société SADE ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'éclaircir la clause de révision des prix afin de la rendre applicable et de corriger le bordereau des prix unitaires ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

